

# PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 novembre 2021

-----

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, à la salle des fêtes (au vu des conditions sanitaires et mesures réglementaires), sous la Présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN,

**Date de convocation** : mardi 9 novembre 2021

**Etaient présents** : Mmes et Mrs Chrystelle SAUBIN, Magali BERRUYER, Luc BLANCHET (Adjoints), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Catherine PORLAN (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Pascale PATRICE, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Karine ROVIRA, Jérôme SPRIET, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Didier FREMY, Agnès HERPHELIN, Claude CHARVET.

**Excusée** : Mme Aurélie CHARREL

**Absent** : M. Jean Marc WEILBEL

Madame le Maire procède à l'appel des membres. Les membres présents sont 21 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23. Ayant atteint le quorum, le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Pascale PATRICE.

**Ordre du jour** :

- Procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2021
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Avis sur le devenir d'occupation du local du CCAS abritant l'Agence Postale Communale
- Avis sur demande d'installation classée pour la protection de l'environnement Société MERMET
- Décision Modificative n°2
- Tarifs service périscolaire (repas restaurant scolaire + garderie) au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Renouvellement convention avec les Vals du Dauphiné pour la fourniture de repas à l'Accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Avenant au bail commercial SARL SEFA
- Extinction partielle de l'éclairage public
- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint
- Questions diverses
- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint
- Questions diverses

En raison d'un manque d'éléments administratifs, et conformément à l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal, Madame le Maire demande au conseil municipal l'accord de retirer deux points prévus à l'ordre du jour : Tarifs garderie et avenant au bail commercial SARL SEFA. Sans opposition.

Madame le Maire fait part des nouvelles de l'équipe municipale en annonçant que M. Jean

Marc WEIBEL, 2<sup>e</sup> adjoint et responsable de la commission « associations, culture et cadre de vie » a adressé sa démission à Madame la Sous-Préfète. Celle-ci devra, pour être définitive, faire l'objet d'une acceptation de sa part (art. L2122-15 du CGCT).

Si elle est acceptée, le suivant de la liste « Dolomieu ensemble » sera appelé à siéger au conseil municipal, tandis que M. Weibel devra aussi être remplacé au sein du conseil communautaire des Vals du Dauphiné.

Madame le Maire reste disponible pour répondre aux questions et interrogations de la vie de l'équipe municipale.

### **Procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2021 :**

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2021.

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

Madame le Maire donne connaissance :

- De la signature, avec DOLO'CREPES (M. PISTONE Luc), à compter du 8 novembre 2021 jusqu'au 07 juillet 2022, d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à raison d'une occupation de 2 jours par semaine (le mardi et le vendredi de 14h à 17h30). Cette occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant de 0,50€ par mètre linéaire par jour d'occupation (soit 2€ par jour d'occupation) Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu. – annexe1 -

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Délibération n°2021- 38 : Avenir sur le devenir d'occupation du local du C.C.A.S. abritant l'Agence Postale Communale</b></li></ul>
--

Madame le Maire informe les membres que la bâtisse qui abrite les logements locatifs et l'Agence Postale Communale a été léguée en 1871 par testament olographe du sieur CORON Antoine pour servir de maison de bienfaisance.

Le bureau occupé par l'Agence Postale Communale va prochainement déménager dans les nouveaux locaux de la Mairie.

Lors de sa réunion du samedi 23 octobre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S..a évoqué un projet d'installation de profession libérale (médecine douce psychocorporel) ; des travaux dans ce local devraient être réalisés, avec un possible recours à l'emprunt.

En vertu de l'article L123-8 du Code de l'Action sociale et des familles, les délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont soumises à l'article L2241-5 du CCGT :

- Lorsque l'affectation des locaux appartenant au CCAS change en totalité ou en partie dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque ou mettant ces locaux à disposition d'autre autre établissement public ou privé ou d'un particulier
- Lorsque qu'il est décidé de recourir à un emprunt.

Les délibérations prises par le C.A. du CCAS ne seront exécutoires qu'après accord du Conseil municipal.

*Devant le nombre croissant d'activités qui se développent tant en médecine alternative qu'en bien-être corporel, Jean-Paul Bonnetain fait part de la nécessité de s'assurer que le futur occupant possède bien un diplôme reconnu par l'Etat. A défaut de qualification, aucune suite ne saurait être donnée.*

*Madame le Maire précise qu'elle sera attentive aux demandes présentées.*

*Didier Frémy souhaite que soit respecté le testament du sieur Coron, et que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'assure bien que le futur occupant exerce une activité dans un intérêt social.*

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à la majorité (deux abstentions Didier Frémy et Agnès Herphelin) :**

- EMET un avis favorable pour que le C.C.A.S, par délibération, modifie l'affectation du local actuel en le mettant à disposition d'un tiers
- DONNE son accord s'il est nécessaire de recourir à un emprunt
- CHARGE Madame le Maire, de l'ensemble des formalités administratives relative à l'exécution de la présente délibération.

**• Délibération n°2021- 39 : Avis portant sur l'extension des capacités de production de la société MERMET (usine de fabrication de tissus techniques pour la protection solaire)**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la société MERMET, sise 58 chemin du Mont Maurin sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin (38630), a déposé auprès des services de l'Etat (Direction Départementale de la Protection des Populations) une demande d'enregistrement en vue de l'extension de ses capacités de production.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-08-08 en date du 10 août 2021, ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public dans les communes des Avenières Veyrins-Thuellin et de Dolomieu, le site de ladite société étant implanté sur les deux communes.

L'article 5 dudit arrêté stipule notamment que le Conseil municipal de Dolomieu est appelé à formuler son avis quant à la demande d'enregistrement présentée par la société MERMET, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public fixée au 2 novembre 2021.

*Jean-Paul Bonnetain : l'extension de cette entreprise est une excellente nouvelle sur le plan économique avec 25 millions d'investissements sur 5 ans et la création de 85 emplois. Cette entreprise est spécialiste au plan mondial de la fabrication des tissus de verre et est dotée de bons investisseurs.*

*Il ajoute que 2 permis de construire seront déposés avec la signature de 2 maires intervenant sur 2 territoires intercommunaux différents (C.C. Vals du Dauphiné et C.C. les Balcons du Dauphiné) et qu'il faudra prendre en compte le problème de l'accessibilité.*

Dès lors, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'émettre un **avis favorable** à la demande d'enregistrement présentée par la société MERMET en vue de l'extension de ses capacités de production.

**• Délibération n°2021- 40 : Décision Modificative n°2**

Mme l'Adjointe aux Finances propose au Conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires listées dans l'annexe n°1 jointe à la convocation au Conseil municipal, afin d'ajuster les variations de dépenses et de recettes constatées depuis le vote du budget primitif 2021.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613 : Chauffage urbain	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6122 : Crédit-bail mobilier	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6162 : Assurance obligatoire dommage - construction	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	9 025.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>45 700.00 €</b>	<b>65 325.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	75.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0.00 €	6 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6535 : Formation	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	5 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	6 000.00 €	25 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 200.00 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 100.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 300.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 200.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	69 900.00 €	131 900.00 €	0.00 €	62 000.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21311 : Hôtel de ville	0.00 €	999 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	999 400.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	0.00 €	999 400.00 €	0.00 €	999 400.00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0.00 €	115 536.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	146 536.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	146 536.00 €	115 536.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	115 536.00 €	146 536.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	115 536.00 €	146 536.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2,
- AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Délibération n°2021- 41 : Tarifs repas restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires et par conséquent laissant aux collectivités territoriales la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Mme Chrystelle SAUBIN, adjointe aux finances donnent les critères nécessaires pour calculer les tarifs qui tiennent compte du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Leurs modalités d'application sont précisées par le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, article 2 « les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Le coût du repas s'est élevé au titre de l'année 2020 à 7,97€ contre 6,33€ pour l'année 2019. En raison de la situation COVID le nombre de repas servis a diminué (25 387 repas servis en 2020 contre 33 555 en 2019). Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis 2019 malgré une augmentation des charges ce qui explique la proposition d'augmentation le prix du repas.

Madame le Maire, propose de majorer de 3% les tarifs de repas enfants, et de 5,27% le tarif repas adulte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit :

	<b>Quotient Familial</b>	<b>Participation familiale par enfant</b>
<b>Q1</b>	De 0 à 700	3.41€

<b>Q2</b>	de 701 à 900	3.76€
<b>Q3</b>	de 901 à 1200	4.10€
<b>Q4</b>	de 1201 à 1500	4.44€
<b>Q5</b>	de 1501 à 2000	4.76€
<b>Q6</b>	+ 2 000	5.11€
	Repas adulte	5.80€

*Sylvie Costa demande le nombre d'adultes qui prend le repas au restaurant scolaire ?  
Réponse : les adultes prenant le repas sont les professeurs des écoles. Depuis le COVID aucun ne prend son repas au restaurant scolaire.*

*Jean-Paul Bonnetain fait remarquer que tous les jours est annoncée une augmentation des services de toute nature ; il demande d'autre part la modification de l'argumentaire de la délibération proposée.*

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité :**

- DECIDE de majorer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 3% le prix du repas enfant selon les tranches de quotient familial
- DECIDE de majorer de 5,27% le prix du repas adulte
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération

**Délibération n°2021- 42 : Renouvellement de la convention avec les Vals du Dauphiné pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, à compter du 1er janvier 2022**

Madame Chrystelle SAUBIN, adjointe aux finances, informe les membres du Conseil municipal de la rencontre le 8 octobre dernier avec les responsables techniques et financiers de la Communauté des Vals du Dauphiné en charge de l'Accueil de loisirs. La convention initiale de fourniture de repas les mercredis et lors de vacances scolaires, signée le 24 janvier 2019, pour 3 ans, expire le 31 décembre.

Afin de maintenir un service de proximité et de qualité, sans différenciation entre les enfants domiciliés à Dolomieu et les enfants domiciliés à l'extérieur, il est proposé de renouveler la convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au tarif unitaire de 7€ le repas, tarif révisable au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

La convention ci-dessous est ainsi rédigée :

**« CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES BESOINS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**LA COMMUNE DE DOLOMIEU**, dont le siège social est situé 10 place Déodat Gratet - 38110 DOLOMIEU, immatriculée sous le numéro SIRET 213 801 483 00016, et représentée par son Maire, Madame Delphine HARTMANN, dûment habilitée par délibération n° 2021-42 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2022,

Ci-après dénommée la « commune »,

**D'une part,**

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE**, dont le siège social est situé 20 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90077 - 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX, immatriculée sous le numéro SIRET 200 068 567 00011, et représentée par sa Présidente, Madame Magali GUILLOT, dûment habilitée par délibération n° XXXXXXXXXXXX du Conseil communautaire en date du XXXXXXXXXXXX, Ci-après dénommée la « Communauté de communes »

**D'autre part.**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**PREAMBULE :**

La compétence enfance ayant été transférée à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, celle-ci souhaite une continuité de fonctionnement dans la prise des repas par les enfants fréquentant l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, et décide de confier cette prestation à la commune de Dolomieu disposant de l'agrément vétérinaire (N° FR38-509-002-CE).

**ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la prestation de fourniture de repas par la commune pour les besoins de l'accueil de loisirs.

**ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA PRESTATION**

La prestation comprend la production et la fourniture des repas par les services communaux.

La composition des repas proposés par la commune sera la suivante :

Entrée, viande ou poisson, garniture (légumes ou féculents), laitage, dessert, pain.

Les menus seront établis par la commune de Dolomieu et transmis à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné une semaine avant la tenue de l'accueil de loisirs, via l'adresse mail : [loisirs.dolomieu@valsdudauphine.fr](mailto:loisirs.dolomieu@valsdudauphine.fr)

**ARTICLE 3 - MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES**

Un décompte prévisionnel hebdomadaire des repas à fournir sera transmis par la Communauté de communes des Vals du Dauphine à la commune de Dolomieu la semaine précédant la fabrication et la fourniture des repas.

Un réajustement, en plus ou en moins, avec une tolérance de 10 % du nombre total de repas commandés peut être effectué jusqu'à la veille de la fourniture avant 12 heures.

**ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**

**4.1. Prix du repas**

Le prix du repas s'élève à 7,00 € T.T.C.

Ce prix sera actualisé au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

#### 4.2. Modalités de règlement

La facturation sera effectuée chaque trimestre par la commune de Dolomieu.  
Chaque facture fera apparaître le mois de facturation ainsi que le nombre de repas facturé.

Si une facture fait l'objet d'une contestation suite à une erreur portant sur le nombre de repas, il est convenu entre les parties que la facture en cours sera payée par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné à la commune de Dolomieu, avec une régularisation qui interviendra lors de la facturation du mois suivant.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle est renouvelable tacitement, par périodes de 3 (trois) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 (deux) mois. »

*Monsieur Jean Claude LABROSSE demande quel était le prix du repas facturé lors de la dernière convention. Réponse : 4,80€*

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, pour la fourniture de repas aux enfants de l'Accueil de loisirs, au tarif unitaire de 7€. Ce prix sera actualisé au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>• Délibération n°2021- 43 : Extinction partielle de l'éclairage public</b>
---

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menés dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

*Magali BERRUYER, adjoint en charge de la commission « environnement – citoyenneté – communication » ajoute que les travaux confiés à TE38 liés à cette extinction auraient pu se réaliser sur la fin de l'année 2021, or ce délai ne sera pas respecté en raison d'un retard dans la commande de matériels ce qui retardera aussi les tranches 3 et 4. Elle espère que d'ici la fin de l'année 2022 tout soit installé et l'extinction programmée sur toutes les lampes d'éclairage public.*

*Monique MARIE fait remarquer la fatigue visuelle des conducteurs qui circulent la nuit du fait de l'extinction.*

*Madame le Maire : dans les lieux obscurs, le conducteur lève le pied*

*Jean-Claude LABROSSE : Laisser des points lumineux afin de faciliter l'accès auprès des défibrillateurs.*

*Madame le Maire : Associer la population – pose de signalisation – communication*

*Jean-Paul BONNETAIN : Ce point concernant l'extinction ne devrait pas faire l'objet d'une délibération car il entre dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, et requiert plutôt un avis du Conseil municipal.*

*Madame le Maire : la délibération sera rédigée ainsi*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- DECIDE d'émettre un avis favorable afin que l'éclairage public soit interrompu la nuit **de 23h à 5h** dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Questions diverses :

Madame Magali BERRUYER rend compte des rapports annuels 2020 du S.E.P.E.C.C. (Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan) sur le prix et la qualité du service eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. Ces rapports sont disponibles à l'accueil de la maire pour consultation, et une communication sera fait sur le bulletin municipal et sur le site de la Mairie.

**Informations : point sur les commissions de chaque adjoint**

Chrystelle SAUBIN : commission finances – vie économique – ressources humaines

La prochaine réunion de la commission sera consacrée à l'étude du fonctionnement et de la tarification du service périscolaire garderie

Luc BLANCHET : Adjoint commission travaux – sécurité – urbanisme et Claude MOUNIER : Conseiller délégué aux bâtiments et à la voirie

- **Réhabilitation de la Mairie** : les travaux ont été réceptionnés le 29 octobre 2021. Les levées de réserves sont en cours. Le déménagement est programmé les 25 et 26 novembre. En janvier sera organisée une visite des lieux pour les Dolomois.
- **VOIRIE** :

Sécurisation de la route du Michoud : en collaboration avec les services du département, les travaux de sécurisation de la route du Michoud se terminent. Reste la mise en place des panneaux de signalisation.

Sécurisation de la route de Bordenoud : en collaboration avec les services du département, un important projet a été validé sur la portion allant du carrefour CD 143/CD16B jusqu'au carrefour de la Sardinière avec mise en place de chicanes, de cheminements piétons, d'avancée de trottoirs, de la sécurisation de l'arrêt de bus de la Chapite, de l'aménagement du carrefour de Forêt Rivoire Vieille.

Magali BERRUYER : commission environnement – citoyenneté – communication – services à la population

- Extinction éclairage public : information de la population, signalisation
- Jardins partagés : l'utilisation du terme « espace partagé » semble mieux approprié - le sol de la parcelle de terrain a été retourné et verra prochainement la plantation d'une haie fruitière. Pascale Patrice complète : la haie produira des fruits, et sera en libre accès pour la cueillette des fruits, et à terme deviendra autonome.
- Panneau d'information lumineux : la consultation des offres est en cours.
- Bulletin municipal : il sera distribué entre le 20 et le 22 décembre. M. Sineyen demande sous quelle forme ? réponse : un contrat est établi à une personne résidant sur la Commune.

Séverine AMANN : Conseillère municipale déléguée aux solidarités et vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Une distribution de boîtes de chocolats sera faite auprès des personnes âgées de 75 ans et plus, en janvier 2022.

Catherine PORLAN : Conseillère municipale déléguée aux sports

Parc Multi Activités : le terrassement est terminé et le béton sera coulé jeudi 18 novembre et il faudra attendre 3 semaines de séchage. La livraison reste prévue pour fin décembre 2021 ou début janvier 2022.

Madame le Maire fait part des nombreuses manifestations organisées en ce moment par les associations sportives ou culturelles : la participation des membres du Conseil municipal est un encouragement pour les membres bénévoles.

Monique MARIE demande où en est l'installation de l'abri bus au hameau du Berre : le nécessaire a été fait auprès de la REGION depuis le mois d'août répond Mme le Maire qui les sollicitera les élus de la Région lors d'une prochaine rencontre de travail.

Noémie FRANCHELLIN demande quand interviendra le déménagement des locaux de l'Agence Postale Communale et s'il y aura une modification des horaires d'ouverture. Madame le Maire répond que ce sera autour du 15 décembre, sans changement des horaires pour l'instant.

Delphine HARTMANN informe :

- de la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le mardi 14 décembre 2021 à 20h, dans la nouvelle mairie.

- De la présentation d'une comédie théâtrale de Serge Revel, samedi 20 et dimanche 21 novembre à la salle des fêtes intitulée « vent de folie à l'EHPAD »
- D'une soirée couscous du BCFD au gymnase de Faverges de la Tour samedi 20 novembre
- De la cérémonie de la Sainte Barbe organisée par les sapeurs-pompiers le samedi 5 décembre
- D'une visite des élus des locaux de la nouvelle mairie le 18 décembre à 9h
- De la présentation des vœux de la municipalité le samedi 22 janvier 2022
- Du centenaire du monument aux morts en 2022 - y réfléchir

Jérôme SPRIET : une visite des élus de la caserne des sapeurs-pompiers aura lieu le samedi 18 décembre 2021 à 10h30

Jean-Paul BONNETAIN s'interroge sur la date d'ouverture du Domaine Dolomieu.

#### Communauté de Communes des Vals du Dauphiné :

- PLUi Ouest : des modifications sont à apporter et une rencontre avec les services des Vals du Dauphiné est prévue prochainement
- PLUi Est : le PLUi Est n'ayant pas été validé une nouvelle consultation sera organisée.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- d'une prochaine rencontre avec Chrystelle Saubin, Luc Blanchet et Aurélie Charrel, et des professionnels de santé à laquelle participera Mme Annie Pourtier, Vice- Présidente au sein des Balcons du Dauphiné et conseillère départementale.
- D'une rencontre avec Valérie Guibert chargée d'opérations au sein d'EPORA pour l'acquisition dans une 1<sup>ère</sup> phase d'un terrain de 6000m<sup>2</sup> situé Montcorbet le Haut pour la construction de maison adaptées aux seniors. Concernant les 3000m<sup>2</sup> restant aucun projet n'est envisagé.

Fin de la réunion : 21h16